



A R R E T E

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER
A ROYAN**

HT/ET
A SG N° 08/0604

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par Monsieur DUBEYLE Maurice,

Considérant que Monsieur DUBEYLE Maurice est régulièrement immatriculé au
Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le numéro 2001 A 49,

Considérant que Monsieur DUBEYLE Maurice a justifié du fait qu'il est titulaire d'un
titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur DUBEYLE Maurice est autorisé à occuper la terrasse sise Front de
Mer au droit du n° 68 telle qu'elle figu
re en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : Commerce non
sédentaire gros et détail de prêt-à-porter, articles de Paris et tous produits manufacturés.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le
1er Avril 2008 pour se terminer le 30 Septembre 2008 moyennant une redevance de 2.025,07
€ainsi calculée : 97,50 €/m².

ARTICLE 3 : Monsieur DUBEYLE Maurice a remis ce jour une garantie de paiement
correspondant au montant de la redevance telle qu'elle est fixée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Monsieur DUBEYLE Maurice, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN,
Le 16 Mai 2008

Lu et Approuvé,

Maurice DUBEYLE

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 juin 2008

